

TAUX LIVRETS		PRIX IMMO M2 >		ASSURANCE VIE >		SICAV ET FCP >		EMPRUNTS ÉTATS	
LIVRET A	0.75%	AIX-EN-PROVE...	4 699 €	NORWICH LIBRE OPTION 2 (...)	3,08	ACTIONS FRANCE G...	+19.51%	FR	0.89%
LDD	0,75%	AMIENS	2 199 €	NUANCES PRIVILÈGE (CNP ...)	2,30	ACTIONS FRANCE PE...	+23.09%	ALL	0.31%
LEP	1,25%	ANGERS	2 470 €	PANTHEA (AEP NORTH)	2,21	ACTIONS ZONE EUR...	+18.24%	US	2.31%
		BESANÇON	2 025 €	PLAN EPARMIL (AGPM VIE A...)	2,98				

Conseils en Bourse et Placements > Placements > Retraite > Épargne retraite : comment payer moins d'impôts avec le PER ?

Épargne retraite : comment payer moins d'impôts avec le PER ?



RETRAITE Par Edouard Michot
Publié le 11/10/2020 à 15:04 - Mis à jour le 11/10/2020 à 15:04

Donner un nouveau souffle à l'épargne-retraite. Tel était l'un des grands objectifs de la loi Pacte. Le Plan d'Épargne Retraite (PER) a donc été créé en 2019 avec la vocation de remplacer l'ensemble des produits préexistants (PERP, Madelin, article 83...). Pour le rendre attractif, l'État l'a doté d'atouts fiscaux non négligeables. Les explications d'Edouard Michot, président d'Assurancevie.com.

Par manque de simplicité et de souplesse, les produits d'épargne-retraite traditionnels (PERP, Madelin, article 83...) n'ont pas su séduire les épargnants français. Ces derniers ont préféré se tourner vers l'assurance vie ou l'immobilier pour préparer leurs vieux jours.

A LIRE AUSSI

Publié le 19/07/2020
Épargne retraite : les atouts du nouveau PER d'entreprise collectif

Publié le 10/10/2020
Succession : une technique puissante pour réduire l'impôt

Publié le 19/09/2020
Impôts, placements : 9 affirmations vraies ou fausses sur la retraite

La loi Pacte a donc créé un seul et unique produit pour la retraite : le PER (Plan d'Épargne Retraite). Dans un souci d'harmonisation des règles, celui-ci s'est doté de trois compartiments. Le 1er est souscrit à titre individuel (PERin), il concerne les versements volontaires de l'adhérent.

Les compartiments 2 et 3 doivent être ouverts par une entreprise pour ses employés. Le 2ème regroupe ainsi les sommes issues de l'épargne salariale (intéressement, participation, abondement de l'entreprise...) et le 3ème porte sur les versements obligatoires du salarié et/ou de ses employeurs.

Depuis le 1er octobre 2019, tout le monde peut ouvrir un PER individuel

pour préparer sa retraite. L'État vous encourage d'ailleurs dans cette démarche en accordant une déduction fiscale des versements réalisés.

Quant aux produits d'épargne-retraite préexistants (PERP, Madelin, article 83...), ils restent accessibles aux versements mais ont cessé d'être commercialisés depuis le 1er octobre 2020.

Un coup de pouce fiscal... à la carte

L'intérêt du PER individuel est fonction de votre niveau d'imposition. Plus celui-ci est élevé, plus le gain fiscal est important.

Par exemple, en réalisant un versement de 5.000 euros sur votre PERin en 2020, vous économiserez 1.500 euros d'impôt sur le revenu si votre Taux Marginal d'Imposition (TMI) est de 30%. L'économie d'impôt atteindra 2.250 euros pour une TMI de 45%, soit un effort d'épargne de 2.750 euros.

Attention, votre gain fiscal dépendra aussi d'une autre variable : votre niveau d'imposition au moment de la retraite, car les sommes placées durant votre vie active seront imposées à la sortie, tout comme les gains éventuels du contrat (intérêts et plus-values).

Inscrivez-vous à notre newsletter quotidienne

En renseignant votre adresse email, vous acceptez de recevoir nos derniers articles par courrier électronique et prenez connaissance de notre politique de confidentialité. Vous pouvez vous désinscrire à tout moment à l'aide des liens de désinscription ou en nous contactant à l'adresse abo@lerevenu.com - RGPD

Au final, vous percevrez un réel avantage fiscal si votre Taux Marginal d'Imposition à la retraite est plus faible que durant votre vie active. Un scénario fréquent en pratique. Ce coup de pouce fiscal à la carte vous permet donc d'alimenter votre contrat en vue de la retraite tout en optimisant votre fiscalité.

Autre bonne nouvelle : déduire vos versements n'est pas une obligation. Dans ce cas, les sommes versées seront exonérées d'impôts en cas de sortie en capital et soumises à une fiscalité plus douce en cas de sortie en rente. Un contribuable peut ainsi avoir intérêt à ne pas déduire ses versements.

C'est le cas par exemple si vos revenus ont fortement baissé en 2020 et que votre Taux Marginal d'Imposition a chuté. En déduisant vos versements cette année, vous risqueriez d'imposer ces sommes à un taux plus important au moment de votre retraite. N'hésitez donc pas à faire le point sur votre situation patrimoniale avec votre conseiller.

Si vous ne souhaitez pas déduire vos versements, soyez vigilant, car la plupart des contrats retiennent par défaut le régime de la déductibilité. Pour opter pour la non-déduction, il convient d'en informer l'assureur au moment du versement. Cette demande ne pourra pas être réalisée a posteriori.

Jusqu'à 76.102 euros de déduction en 2020

La déduction de vos versements est toutefois limitée à un certain plafond. Celui-ci dépend de vos revenus d'activité professionnelle, du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) mais aussi de votre régime social (Travailleur Non Salarié (TNS) ou salarié).

Les plafonds non utilisés des trois dernières années s'ajoutent au plafond de l'année en cours.

Plafonds de déduction (pour une année)

Vous êtes salarié	Vous pouvez déduire en 2020...	Plancher de déduction	Plafond de déduction
	10% de vos revenus d'activité 2019(1)	4 052 euros si vos ressources n'ont pas excédé 40 524 euros l'an dernier (PASS 2019)	32 419 euros si vos revenus ont dépassé 324 192 euros (8 fois le PASS 2019)

Nets de frais professionnels, c'est-à-dire après déduction des frais réels ou de l'abattement de 10%

Vous êtes Travailleur Non Salarié (TNS)	Votre bénéfice imposable 2020 est...	Vous pouvez déduire en 2020 jusqu'à...	Soit un maximum de...
	Inférieur à 41.136 euros (PASS 2020)	10% du PASS 2020	4.114 euros
	Supérieur à 41.136 euros	10% de votre bénéfice imposable dans la limite de 329.088 euros + 15% de la part de bénéfice comprise entre 1 et 8 fois le PASS	76.102 euros si votre bénéfice imposable excède 329.088 euros

Augmentez votre plafond de déduction

Vous souhaitez déduire davantage ? Selon votre situation familiale et maritale, il vous sera possible de profiter du plafond de déduction de vos proches.

Les couples soumis à imposition commune peuvent ainsi mutualiser leurs plafonds. Autrement dit, si votre moitié n'a pas utilisé son disponible de déduction (ou pas entièrement), vous pouvez en profiter : le plafond de déduction disponible de votre conjoint (ou partenaire de PACS) viendra accroître votre disponible fiscal.

Dans le même sens, il est possible d'ouvrir un PER individuel pour ses enfants mineurs. Ces derniers doivent être rattachés à votre foyer fiscal. Pour chaque enfant, le plafond de déduction est équivalent à 10% du PASS de l'année précédente, soit 4.052 euros par enfant pour 2020.

Vous faites donc coup double en optimisant vos impôts et en préparant l'avenir de vos enfants. Attention toutefois, ces derniers ne pourront retirer les sommes placées qu'au moment de l'acquisition de leur résidence principale, lors de la survenance d'un accident de la vie ou à l'occasion de leur départ à la retraite.

Gare à la sortie

Maximiser la déduction de ses versements, c'est bien. Penser aussi à limiter le poids fiscal à la sortie, c'est encore mieux. Le PER a amené une grande nouveauté : la possibilité de sortir intégralement en capital au moment de sa retraite alors que les anciens produits retraite imposaient au moins partiellement une sortie en rente.

Mais cette sortie en capital à un coût : les versements qui ont donné lieu à une déduction fiscale sont imposés au moment de la sortie au barème de l'impôt sur le revenu (hors rachat pour cause d'accident de la vie en phase de constitution de l'épargne).

Conséquence : si vous récupérez en une seule fois l'épargne accumulée sur votre PERin, vous risquez de voir grimper votre Taux Marginal d'Imposition... jusqu'à 45% !

Votre sortie en capital doit donc idéalement se faire de manière échelonnée sur plusieurs années.